



Cne - probable dernières questions à ce sujet :)

Par **Georgette2**, le **25/09/2008** à **07:12**

Bonjour,
Un ami a été embauché en CNE le 26/09/2006.
Durant ce CNE il a eu un arrêt de travail de 30 jours.
Cet arrêt de travail reporte-t-il la date de fin du contrat ?
A ce jour, il n'a reçu aucun avenant à son contrat initial.
J'ai cru comprendre que le CNE (de manière générale) avait été transformé en CDI mais que pour les CNE en cours l'employeur s'il souhaitait se séparer du salarié concerné, devait effectuer les mêmes démarches que pour un CDI "classique" et devait régler la prime de licenciement (1/10 de mois par année d'ancienneté) mais toujours sans être obligé de justifier du licenciement.
Merci d'avance pour vos réponses.